

RÈGLEMENT COMPLET
Grand jeu Guy Demarle « Devine mon nom ! » - Facebook

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Guy Demarle, Société par actions simplifiée, au capital de 42 174 euros, ayant son siège social 157 bis, Avenue de la Marne, 59706 Marcq-en-Barœul, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 497 690 479 00017, organise un jeu gratuit appelé « Cuisine-moi si tu peux » (ci-après désigné indifféremment « l'opération » ou le « jeu » du 30/10/2017 au 12/11/2017 puis du 20/11/2017 au 03/12/2017 à 23h59.

L'opération est accessible depuis la page Facebook de la société Guy Demarle.

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de Guy Demarle et non de Facebook. De plus, Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problème.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu, sans obligation d'achat, est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des Conseillers de vente Guy Demarle, et des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place.

Dans tous les cas, le participant devra posséder un compte utilisateur Facebook.

Chaque participant ne peut être titulaire d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme internet Facebook pendant sa participation au jeu.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot.

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement soumis à la législation française et l'aient accepté sans condition, ni réserve. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Le jeu est annoncé via la publication et la médiatisation de publications sur les réseaux sociaux de la marque Guy Demarle pendant la période de l'opération.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE À SUIVRE POUR PARTICIPER

Pour participer à ce jeu, le participant doit se rendre sur la page Facebook de la marque Guy Demarle <https://www.facebook.com/guy.demarle/>. Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier, ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

L'opération comporte deux périodes de jeu :

Jeu 1 : Du 30 octobre au 12 novembre 2017

Le principe du jeu « Devine mon nom ! » est de trouver un nom pour une recette qui sera publiée sur la page Facebook de la marque Guy Demarle <https://www.facebook.com/guy.demarle/>.

Les internautes auront 14 jours pour proposer un nom de recette en commentaire aux publications relatives au jeu publiées sur la page Facebook de la marque Guy Demarle.

Pour enregistrer sa participation, l'internaute devra publier en commentaire un nom de recette qu'il aura imaginé, avoir tagué 2 de ses amis dans ce même commentaire, et avoir aimé la page Facebook de la marque Guy Demarle.

Le lundi 13 Novembre, un jury composé de professionnels de la société Guy Demarle sélectionnera le nom qui sera retenu pour accompagner la recette dans le prochain Gook, qui sera publié en début d'année

2018. La personne qui aura inventé ce nom de recette remportera un bon d'achat d'une valeur de 200€ à valoir sur la boutique en ligne Guy Demarle <https://boutique.guydemarle.com/>. D'autre part, 10 autres gagnants d'un bon d'achat d'un montant de 50€ à valoir sur la boutique en ligne Guy Demarle <https://boutique.guydemarle.com/> seront tirés au sort parmi les participants.

Jeu 2 : Du 20 novembre au 3 décembre 2017

Le principe du jeu " Devine mon nom ! " est de trouver un nom pour une recette qui sera publiée sur la page Facebook de la marque Guy Demarle <https://www.facebook.com/guy.demarle/>.

Les internautes auront 14 jours pour proposer un nom de recette en commentaire aux publications relatives au jeu publiées sur la page Facebook de la marque Guy Demarle.

Pour enregistrer sa participation, l'internaute devra publier en commentaire un nom de recette qu'il aura imaginé, avoir tagué 2 de ses amis dans ce même commentaire, et avoir aimé la page Facebook de la marque Guy Demarle.

Le lundi 13 Novembre, un jury composé de professionnels de la société Guy Demarle sélectionnera le nom qui sera retenu pour accompagner la recette dans le prochain Gook, qui sera publié en début d'année 2018. La personne qui aura inventé ce nom de recette remportera un bon d'achat d'une valeur de 200€ à valoir sur la boutique en ligne Guy Demarle <https://boutique.guydemarle.com/>.

D'autre part, 10 autres gagnants d'un bon d'achat d'un montant de 50€ à valoir sur la boutique en ligne Guy Demarle <https://boutique.guydemarle.com/> seront tirés au sort parmi les participants.

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice de la nature leur gain par une publication sur la page Facebook de Guy Demarle.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de changer les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Sont mis en jeu, répartis sur l'ensemble des deux périodes de l'opération :

- 2 chèques cadeau d'une valeur de 200 euros
- 20 chèques cadeau d'une valeur de 50 euros

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ce lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de son acheminement ou de la réalisation de la prestation gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voir du négoce, du lot fait par le gagnant.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur gain contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas, il serait remplacé par un lot de même valeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

Les lots qui n'auront pu être attribués dans le cadre de cette opération pourront être, au choix de la Société Organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la

Société Organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants des lots recevront leurs lots sous un délai de 8 semaines maximum à compter de la date de fin du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la non-livraison des lots et/ou de leur détérioration.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagé du fait d'un changement d'adresse postale, de courriel ou de numéro de téléphone ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à l'établissement ou d'une adresse postale, de courriel incorrect.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET DROITS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté (ou de filtres de spam) et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale) de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook <https://www.facebook.com/guy.demarle/> fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la livraison des lots par La Poste ou la société de livraison.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou bugs sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou jouissance de leur prix.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304.

ARTICLE 7 – CORRESPONDANCE

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8 – INTERPRÉTATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 9 – AUTORISATION

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de leur participation.

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent jeu. Sauf avis contraire des participants, ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 10 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu :

Société Guy Demarle Grand Public
Grand Jeu « Cuisine-moi si tu peux »
Service Marketing
157 Bis, Avenue de la Marne
59706, Marcq-en-Baroeul

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DE CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 11 – EN CAS DE FRAUDE OU LITIGE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, le litige sera tranché par la Société Organisatrice du jeu.

Fait à Lille, le 27 octobre 2017.